

Raccordement au réseau public d'eau potable et création d'un système d'assainissement non collectif/individuel

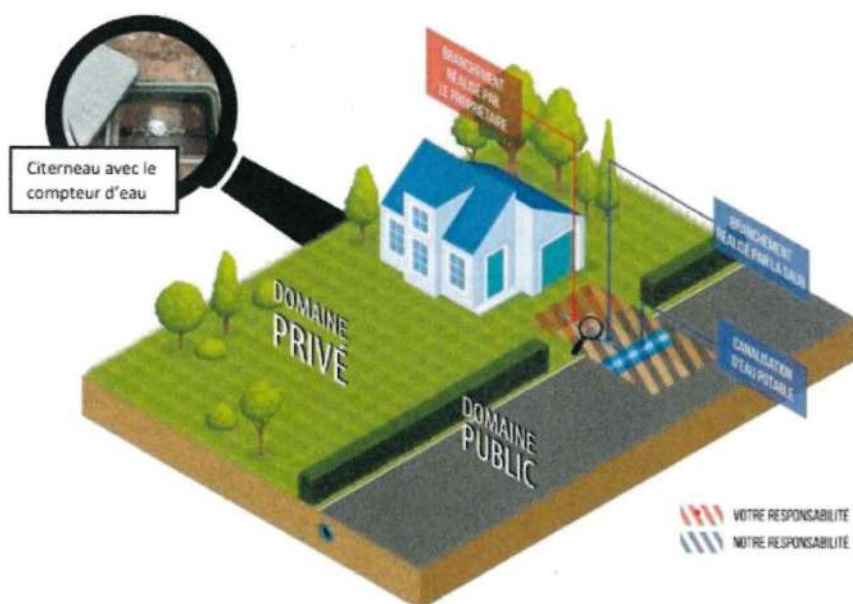
Voici les coordonnées du service eau, assainissement collectif et assainissement individuel :

☎ 02 98 51 61 23

✉ accueil.eauass@cc-paysfouesnantais.fr

📍 11 Espace de Kerourgué – CS 31046 – 29170 FOUESNANT

1 - Se raccorder au réseau d'eau potable



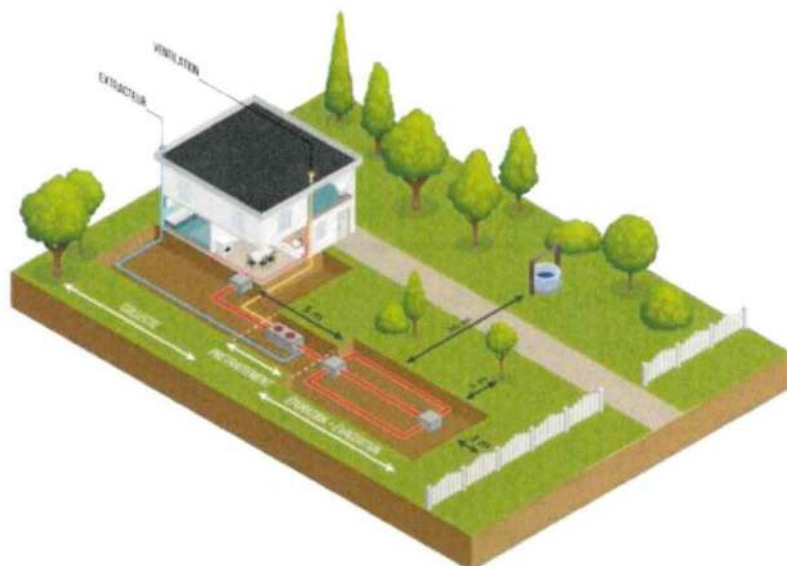
Cette demande de raccordement au réseau d'eau potable est à faire auprès du service eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, ce service vous fera suivre un formulaire.

Formulaire téléchargeable sur le site internet de la CCPF : <https://www.cc-paysfouesnantais.fr/demander-un-raccordement-au-reseau-collectif>

Le formulaire est à retourner complété et signé **dès l'obtention de l'arrêté du permis de construire**, pour validation à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais accompagné des pièces suivantes :

- plan de situation ;
- plan de masse ;
- plan cadastral ;
- arrêté du permis de construire.

2 - Création d'un système d'assainissement non collectif/individuel



Tout le territoire de la CCPF n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif. Dans ce cas, votre projet devra être raccordé à une installation d'assainissement non collectif/individuel.

Vous trouverez ci-dessous la démarche à entreprendre :

- Réaliser une étude de filière par l'intermédiaire d'un bureau d'études afin de déterminer le système le plus adapté à votre projet et à la nature de sol de votre parcelle,
- Remplir le formulaire « Demande de contrôle d'un projet » que vous pourrez obtenir auprès la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Formulaire téléchargeable sur le site internet de la CCPF : [https://www.cc-paysfouesnantais.fr/assainissement-noncollectif/Demande de contrôle d'un projet de conception d'un dispositif d'assainissement non collectif](https://www.cc-paysfouesnantais.fr/assainissement-noncollectif/Demande_de_contrôle_d'un_projet_de_conception_d'un_dispositif_d'assainissement_non_collectif)

- Déposer cette étude et ce formulaire à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au SPANC pour instruction et validation ou joindre ces éléments à votre demande de permis de construire (contrôle de conception),
- Réaliser les travaux après acceptation de votre permis de construire et avis favorable du SPANC,
- Contacter le SPANC avant le comblement des tranchées pour valider les travaux réalisés (contrôle de bonne exécution).

Liste des bureaux d'études et des installateurs téléchargeable sur le site internet de la CCPF : [https://www.ccpaysfouesnantais.fr/assainissement-non-collectif/Bureaux d'études engagés dans la charte départementale du Finistère ou Installateurs engagés dans la charte départementale du Finistère](https://www.ccpaysfouesnantais.fr/assainissement-non-collectif/Bureaux_d'études_engagés_dans_la_charte_départementale_du_Finistère_ou_Installateurs_engagés_dans_la_charte_départementale_du_Finistère)

Pour information, ces prestations sont facturées (tarifs en vigueur pour l'année 2026) :

- Contrôle de conception : 68,00 € HT ;
- Contrôle complémentaire de conception : 37,00 € HT ;
- Contrôle de bonne exécution : 95,00 € HT ;
- Contrôle complémentaire de bonne exécution des ouvrages suite à une non-conformité : 60,00€ HT